

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2017



• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON**

**POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU
GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**

Conseil syndical n°12 du : 6 décembre 2017

Délibération n° : 2017.038

Page 1 sur 2

Objet : Maison de la justice et du droit : Création de poste d agent d accueil.

Par suite d'une convocation en date du 30 novembre 2017, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont assemblés en la Communauté de communes du Pays des Ecrins le 29 novembre 2017 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Cyrille DRUJON D'ASTROS

Etaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais - 5 Voix			
Maurice DUFOUR	Absent	Francine DAERDEN	Présente
Gérard FROMM	Absent	Sébastien FINE	Absent
Pierre LEROY	Présent	Romain GRIZKA	Absent
Thierry BOUCHIE	Présent	Éric PEYTHIEU	Absent
Martine ALYRE	Présente	Jean Pierre SEVREZ	Absent
Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 4 voix			
Christian LAURENS	Présent	Valérie GARCIN EYMEOD	Absent
Bernard LETERRIER	Présent	Dominique MOULIN	Absent
Serge LAURENS	Présent	Maxime BERARD	Absent
Max BREMOND	Présent	Jean Louis BERARD	Absent
Communauté de communes du Pays des Ecrins -2 voix			
Cyrille DRUJON D ASTROS	Présent	Jean Robert RICHARD	Absent
Jean CONREAUX	Absent	Martin FAURE	Présent

Vu

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 5 ;

Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Le rapport d'activité 2016 de la Maison de la justice et du droit Grand Briançonnais qui confirme la nécessité d'avoir un agent d'accueil ;

Le courrier des Présidents des communautés de communes du Briançonnais, Ecrins et Guillestrois Queyras à l'attention de la Présidente du tribunal de grande instance de Gap en date du 8 août 2017 ;

Les délibérations et projets de délibérations concordantes de la Communauté de communes du Briançonnais, de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras et de la Communauté de communes du Pays des Ecrins.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2017



• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON**

**POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU BRIANÇONNAIS, DES ECRINS, DU
GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**

Conseil syndical n°12 du : 6 décembre 2017

Délibération n° : 2017.038

Page 2 sur 2

Objet : Maison de la justice et du droit : Création de poste d agent d accueil.

CONSIDERANT :

Qu'il est nécessaire de créer des postes afin que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras puisse mettre en place et piloter les programmes ou actions pour lesquels il a été retenu ;

Que la mission que le PETR effectue au nom des 3 EPCI pour la maison de la justice et du droit nécessite l'emploi d'un agent d'accueil à mi-temps ;

Que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras a la possibilité de créer des emplois non permanents et de les proposer à des agents non titulaires, comme cela est prévu par l'article 3 (alinéa 5) de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 ;

Qu'une mise à disposition des communautés de communes d'un de leur agent compétent sur ce domaine pourra être faite ;

Que les crédits afférents à ces postes sont pris en compte dans le budget.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

Nombre de membres en exercice		11	Nombre de suffrages		11
Nombre de membres présents		10	Nombres de membres représentés		10
Nombre de suffrages exprimés			10		
Pour	10	Contre	0	Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

Décide :

- De créer, pour les besoins de services, un poste d'agent d'accueil à mi temps dont la rémunération sera basée compte tenu de la nature des fonctions à exercer pouvant être assimilées à un grade d'adjoint administratif, et complétée par le régime indemnitaire correspondant ;
- D'autoriser le Président à procéder au recrutement et à la nomination correspondante par voie contractuelle ; ou le cas échéant d'accepter la mise à disposition d'un agent d'une des communautés de communes;
- D'inscrire la dépense correspondante au budget ;
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces, conventions, contrats, actes afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président
Pierre LEROY

